



REGLEMENT DE L'OPERATION FOURNITURE DE PLANTS 2024

Conformément à la délibération n°2023-09 Programmation Bassin versant 2023 du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Sun et de la Veules adoptée en séance du 6 avril 2023, prévoyant l'achat de plants, une opération « Fourniture de plants » est mise en oeuvre au cours de l'hiver 2023-24, suivant les modalités suivantes.

Cette opération ne concerne **QUE** la fourniture de plants et/ou de protections contre le gibier.

Les demandes seront prises en compte dans l'ordre de date de prise du premier contact avec le Syndicat et dans la limite du budget alloué à cette opération.

CONDITIONS d'ELIGIBILITE

- parcelles de plantation situées sur le territoire du Syndicat Mixte des bassins versants du Dun et de la Veules
- plants de taille 60/80, 80/100, 100/120
- essences locales (voir liste ci-jointe) ; 5 pieds minimum par essence et 12 essences différentes maximum pour une demande
- plantation en linéaire (plusieurs lignes possibles) dans le respect du code des Usages (distance par rapport à la propriété voisine, ...)
- densité minimale de 1 pied tous les 2 mètres
- chaque demande ne devra pas excéder un total de 250 unités (plants et/ou protections)
- les demandes pour le renouvellement de haies dont la plantation a déjà bénéficié d'aide financière ou de fourniture de plants ne seront pas prises en compte
- les demandes de plants pour le regarnissage de jeunes haies ne seront pas prises en compte
- sur les communes du territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, prise en compte des projets supérieurs à 200 mètres linéaires et/ou éloignés des zones d'habitation.

MODE OPERATOIRE

1. **prise en compte de la demande** par le Syndicat ; localisation et description de la plantation, vérification de l'éligibilité
2. signature d'une **convention** entre le Syndicat et le porteur de projet
3. information du Syndicat auprès du porteur de projet **d'une période de livraison** (semaine n°x)
4. **retrait des plants par le porteur de projet, dans les 48 heures** suivant la réception des plants par le Syndicat de bassins versants, à Fontaine-le-Dun.

D'autres dispositifs d'aides existent prenant en compte des prestations de plantation et de paillage, vers lesquels le Syndicat peut vous orienter.